

Décision

Générale

modern

## Décision n° 2000-0287/PR/MEN portant organisation des épreuves du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique pour les instituteurs suppléants arabisants.

n° 2000-0287/PR/MEN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication  
10 avril 2000

Numéro JO  
n° 7 du 15/04/2000

Date du numéro  
15 avril 2000

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

il est ouvert pour l'année scolaire 1999-2000 une session d'épreuves écrites du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique. Le registre d'inscription sera ouvert à la date qui sera communiquée par note de service du Directeur Général de l'Education Nationale. Les épreuves écrites auront lieu au C.F.P.E.N. Le jury du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique est constitué comme suit : Président

- Le Directeur Général de l'Education Nationale ou son représentant Les membres seront désignés par note de service du Ministère de l'Education Nationale.

Par le Président de la République  
chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**